Des milieux sensibles sont concernés par des mesures de protection, la Zone Spéciale de Conservation des Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette, la ZNIEFF de type II, Basses Vallées Angevines et l'Espace Naturel Sensible des Basses Vallées Angevines.

Une partie d'un site Natura 2000, d'environ 32,77 ha est présente au Nord-Est de la commune, comprenant une Zone Spéciale de Conservation.

La trame verte est surtout présente au travers d'un corridor écologique "territoire à conforter" et d'un corridor écologique "à préserver".

Les principales formations boisées du territoire, d'environ 142 ha sont représentées par des peupleraies, des plantations de résineux et quelques feuillus, situées principalement au Sud et à l'Est de la commune, le bois de Jochepie de 43 ha et de Margat 27ha, soit 6% du territoire et le linéaire de haies atteint environ 148 km.

De nombreux éléments patrimoniaux concourent à l'attractivité de la commune, châteaux, manoirs, chapelles calvaires, four à pain, fontaines.

Contigné est exposé à certains risques naturels, tels qu'un risque sismique faible, le retrait -gonflement des argiles, et à son extrémité Est, la vallée de la Sarthe, classée en zone inondable.

Les servitudes d'utilité publiques sur la commune sont relatives à la conservation des eaux, A4, la protection de monuments historiques inscrits, AC1, La navigation Intérieure EL3, l'électricité I4, la défense contre les inondations PM1, les télécommunications PT3 et les relations aériennes T7.

Le conseil municipal de Contigné, a décidé de la révision de son PLU, le 10 octobre 2014.

Les orientations du PADD ont été débattues en conseil municipal des Hauts d'Anjou le 1er février 2018, afin de :

- Rendre conforme le PLU révisé avec les nouvelles dispositions législatives et règlementaires actuelles et compatible avec les orientations du SCoT de l'Anjou Bleu, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).
- Définir les modifications nécessaires au développement de la commune, au travers des orientations définies dans son PADD :
    - Densifier le bourg et privilégier la réhabilitation ou le changement de destination au niveau de l'espace rural ;
    - Maîtriser le développement et rééquilibrer la zone urbanisée autour du centre ;
    - Privilégier les connexions entre les différents quartiers et les commerces, services et équipements programmés et existants ;
    - Ne pas autoriser de nouvelles constructions dans les hameaux.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU ont été actés par la délibération du 20 juin 2019 du conseil municipal des Hauts d'Anjou.

## III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision E19000270/44 du 25 novembre 2019, j'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

J'ai organisé une première réunion le 15 janvier 2019, en mairie de Contigné avec Monsieur Michel Thépaut, Maire délégué et Madame Elise Rethault du Pôle Aménagement de la commune des Hauts d'Anjou. Une visite de la commune est a été effectuée à l'issue de cette réunion.

Un dossier et un registre ont été mis en place dans les mairies de Contigné, Champigné et Châteauneuf sur Sarthe.

L'arrêté organisant l'enquête publique, numéro 2020/01 a été signé le 16 janvier 2020 par Madame la Maire de la commune des Hauts d'Anjou et l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué dès le 21 janvier 2020, dans les trois communes, Contigné, Champigné et Châteauneuf sur Sarthe.

Cet avis, a été aussi mis en ligne sur le site internet de la commune des Hauts d'Anjou, ainsi que l'intégralité du dossier https://leshautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/ et une adresse Email a été créée pour faire part d'observations par voie électronique enq.pub.plu@les-hautsdanjou.fr

Les annonces légales correspondant à l'enquête, sont parues dans les journaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest, le 22 janvier 2020 et le 8 février 2020.

La publicité, l'affichage, l'information légale et complémentaire et les trois permanences que j'ai assurées, ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête publique, d'être reçu et renseigné sur le projet dans les meilleures conditions, de formuler s'il le souhaitait ses observations et propositions sur le projet de révision du PLU.

Je me suis rendu le 4 février 2020 en mairie déléguée de Contigné, pour y signer et parapher l'ensemble des dossiers et registres mis à la disposition du public.

L'enquête a duré du jeudi 6 février au jeudi 12 mars 2020, inclus, le siège de l'enquête se situant en mairie déléguée de Contigné ;

J'ai tenu mes permanences au lieu, aux dates et heures prévues par l'arrêté de Madame la Maire des Hauts d'Anjou, soit :

- Le jeudi 6 février 2020 de 15h à 18h ;
- Le samedi 29 février 2020 de 9h à 12h ;
- Le jeudi 12 mars 2020 de 15h à 18h.

Vers la fin d'enquête sont apparus les premiers cas de l'épidémie de Covid-19.

Le jeudi 12 mars 2020, à 14h, je me suis rendu sur la propriété de Monsieur et Madame Guimas, afin d'y visiter le secteur concerné par le zonage 2AU sur la parcelle 42.

A l'issue de la durée d'enquête, le 12 mars 2020 à 18h, j'ai clos le registre présent en mairie de Contigné et j'ai procédé à la vérification de l'existence d'observations sur les registres présents dans les autres mairies, ainsi que sur la boîte Email des Hauts d'Anjou.

Cette enquête a peu mobilisé la population, 11 personnes seulement se sont manifestées.

Les registres présents en mairie de Champigné et de Châteauneuf-sur Sarthe, ont été transmis à mon domicile le 16 mars 2020. Je les ai clos le même jour à réception.

Le 19 mars 2020, en première semaine de confinement, j'ai rencontré Monsieur Thépaut, Maire délégué de Contigné, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations

Les réponses à ce procès-verbal me sont parvenues par Email du 25 mars 2020. Le même jour, était effectué l'envoi de ce document par la poste. Je l'ai reçu le 3 avril 2020 et l'ai annexé au rapport.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. La salle du conseil municipal, mise à ma disposition pour assurer mes permanences, offrait toutes les qualités requises pour la bonne réception du public. Les interlocuteurs avec lesquels j'ai eu à travailler durant cette enquête, m'ont toujours apporté leur concours efficacement et rapidement, me permettant ainsi de mener à bien cette enquête. Durant cette période très particulière de début de propagation du Covid19 et par la suite, durant le confinement (remise du procès-verbal de synthèse des observations et du rapport à Contigné), j'ai toujours reçu un très bon accueil de Monsieur Thépault, le Maire délégué de la commune et le concours efficace de madame Rethault du Pôle Aménagement du Territoire des Hauts d'Anjou.

J'estime que l'enquête a eu lieu dans de bonnes conditions d'information du public, par voie de presse et d'affichage, avec facilité d'accès au dossier tant papier que dématérialisé.

Mes permanences se sont déroulées dans une ambiance calme. Chaque intervenant a pu être reçu, échanger avec moi, prendre connaissance du dossier, des nouvelles règles d'urbanisme projetées et formuler par les moyens indiqués dans l'arrêté d'enquête, ses observations et contre-propositions.

Seuls quelques propriétaires et riverains de secteurs prévus pour être classés en zonage 2AU ont été intéressés par l'enquête.

Leurs observations sont décrites et analysées dans le rapport, ainsi que les réponses apportées par la commune des Hauts d'Anjou.

Afin de me forger une opinion, rédiger mes conclusions et formuler mon avis, j'ai examiné l'ensemble des pièces du dossier présenté en enquête, les différents avis des Personnes Publiques Associées, les quelques observations du public, les réponses à ces observations et aux miennes, contenues dans le mémoire rédigé par la commune des Hauts d'Anjou. J'ai aussi procédé à la visite du bourg avec le Maire de la commune déléguée, ainsi que la propriété d'un intervenant à propos d'une modification de zonage sur une partie de sa parcelle.

## IV – MON APPRECIATION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Ce dossier comporte toutes les pièces nécessaires à une bonne compréhension du public et les pièces présentes sont conformes à la règlementation en vigueur.

Les éléments présents exposent correctement les raisons et les choix retenus par les élus dans ce projet, ainsi que les incidences éventuelles sur l'environnement.

Le rapport de présentation comporte une évaluation environnementale telle que prévue par l'article L104-2 du code de l'Urbanisme et un résumé non technique.

**V – LES AVIS DES PPA :** La commune des Hauts d'Anjou a notifié le projet de révision du PLU de la commune déléguée de Contigné aux Personnes Publiques Associées, dès le 26 août 2019.

La plupart des PPA consultées ont émis un avis favorable avec observations, recommandations ou réserves.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière en Pays de Loire, a émis un avis très défavorable au projet.

Je relève, que quelques PPA n'ont pas formulé d'observation.

Je considère, que les éléments contenus dans ces avis méritent d'être examinés avec attention et que les corrections signalées sur le contenu du dossier, devront être effectuées.

Je déplore, que lors de la réunion du 15 janvier 2020, ma demande verbale d'un bilan des avis des PPA, n'est pas été suivie d'effet. Il aurait pu apporter un éclairage plus complet sur le projet, par rapport à certaines recommandations de PPA, que j'estime pertinentes.

Je note que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, n'a pas émis d'avis sur le projet. Le 11 septembre 2019, la commune a transmis à la DREAL Pays de Loire/ SCTE/ Division environnementale une saisine pour avis à formuler au plus tard le 12 décembre 2019, délai au terme duquel cet avis a été réputé tacite sans observation.

J'estime nécessaire de prendre en considération les éléments contenus dans la note technique de la DDT49.

## VI – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC